

Synergie Commune-CPAS
Convention de trésorerie entre la Commune et le CPAS pour une meilleure
gestion financière
Cas de la Ville de Liège

Type de synergie: Convention de trésorerie

Domaine de synergie: Finances

Description de la synergie

Conclusion d'une convention de trésorerie entre la Ville et le CPAS de Liège

Cette convention instaure:

- un "lissage" des trésoreries;
- une liquidation mensuelle du douzième de la dotation communale;
- un recours par le CPAS au meilleur mode de financement (c'est-à-dire aux billets de trésorerie);
- des opérations de financement effectuées par la Ville pour le compte du CPAS;
- une prise en charge des intérêts débiteurs par le CPAS et une répercussion de ceux-ci par la Ville au travers de la dotation communale.

Cette convention n'instaure pas:

- une fusion des comptes financiers des deux entités;
- un non-respect des dispositions légales prévoyant la liquidation par la Ville de la dotation au CPAS en douzième mensuellement;
- une rémunération de "placements » effectués par le CPAS auprès de la Ville (problème de précompte mobilier).

Contexte

- Sensibilité particulière à Liège par rapport aux déficits de trésorerie:
 - crises financières en 1983, 1989, 1992, 1998 et 2003;
 - cessation de paiement en 1983;
 - près de 500 millions de francs de frais financiers en 1989;
- Surplus de trésorerie au CPAS versus déficit de trésorerie à la Ville ;
- Existence à Liège (depuis 1993) d'un accord pour une gestion optimale des trésoreries de la Ville et du CPAS.

Objectifs

- Meilleure gestion financière et meilleure maîtrise des flux financiers;
- Gains financiers via diminution des coûts des crédits de caisse.

Financement/Moyens

- Liège étant sous plan de gestion, la dotation au CPAS est limitée;
- Deux articles budgétaires distincts dans les budgets de la Ville et du CPAS:
 - dotation communale;
 - frais financiers supportés par le CPAS;
- Ou
 - intérêts reversés par le CPAS.

Bilan et perspectives

- Gains financiers;
- Meilleure gestion financière.

Mise en œuvre

Etapas

- Programme billet de trésorerie arrêté par le Conseil communal;
- Rédaction d'une convention de trésorerie soumise à approbation politique des deux entités:
 - Collège communal pour la Ville;
 - Bureau permanent pour le CPAS, sur délégation du Conseil de l'action sociale.
- L'exécution au quotidien de la convention relève des deux receveurs. La réussite est conditionnée par une gestion active des deux trésoreries:
 - suivi quotidien;
 - prévisions précises (au début de chaque mois, le CPAS informe la recette communale de ses prévisions);
 - échange d'informations entre les deux receveurs;

- informations régulièrement transmises aux instances politiques;
- bilan de l'accord en fin d'exercice, tant en termes financiers qu'en termes de fonctionnement;
- tenir compte des spécificités locales.

Conseils

- Condition *sine qua non* pour mettre en place une convention de trésorerie: climat de confiance et volonté de collaboration:
 - entre les responsables politiques des deux entités;
 - entre les deux receveurs;
 - entre les responsables politiques et les receveurs.
- La convention constitue un cadre général. Il est nécessaire de garantir une certaine souplesse dans la gestion laissée aux receveurs.

Références légales

- art. L1321-1, 16° CDLD: dotation communale;
- art. 106, L.O. du 08.07.1976 des CPAS;
- circ. budg. 2012 (M.B., 14.10.2011).

En savoir plus

Ville de Liège

Place du Marché, 2

4000 Liège

Tél. 04/221.80.00

Fax. 04/221.81.42

information@liege.be

Contact

D'autres pouvoirs locaux ont développé cette pratique, n'hésitez pas à les [contacter](#).

Annexe

- [Convention de trésorerie passée entre la Ville et le CPAS de Liège](#)
- [Convention de trésorerie passée entre la Ville et le CPAS de Gembloux](#)